

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01040

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PELOUSE, RUE ABBE MESLIER et RUE DE LA BASILIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00999 en date du 17/05/2023,
Vu la demande de travaux de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux requalification d'espace public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 16/06/2023 RUE DE LA PELOUSE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A00999 en date du 17/05/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE LA PELOUSE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PELOUSE dans sa section comprise entre le 1b et 30 m après le carrefour RUE DE LA BASILIQUE dans ce sens.

- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PELOUSE en provenance de l'AVENUE CLEMENCEAU en direction de la RUE DE LA BASILIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA BASILIQUE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Études et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 mai 2023 -

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail stroke extending downwards and to the right.